

## *REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL*

Mardi 25 Janvier 2022 à 19 heures 00 à la Salle des Fêtes communale située  
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY

Date de la convocation le 18 janvier 2022

**L'an deux mille vingt-deux le 25 janvier à 19 HEURES 00**

**Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire**

**Présents** : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, GUILLAUMOT Thierry, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, GENEST Bernard.

**Absent excusé** : DECHAUME Alain donne pouvoir à GUILLAUMOT Thierry de le représenter et voté à sa place

**Absent** : VINCENT David

**Secrétaire de séance** : PACAUT – MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 05 minutes

Madame le Maire informe avoir reçu la facture de EURL STYL'RENO pour les travaux de la salle de bain du logement 6 rue de la croix de pierre à VISCOLON.

Madame le Maire demande l'autorisation de prendre une délibération pour pouvoir payer l'entreprise avant le vote du BUDGET PRIMITIF. Accord de tous les membres présents

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation de la réunion du 09 Novembre 2021 par tous les membres présents
2. **Départ du logement n°1 de VOUDENAY L'EGLISE Monsieur et Madame BAU Pascal au 01 février 2022**

Marine PACAUT – MIMEUR ne prend pas part à la délibération

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur ET Madame BAU Pascal informant de leur départ du logement n°1 à compter du 01 février 2022.

Le conseil municipal décide faire l'état des lieux le 31 janvier 2022 à 18 heures

3. **Demande de location du logement n°1 de VOUDENAY L'EGLISE**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de candidature de Madame BOULAY Emilie pour le logement communal de type T 3 avec cour situé au 28 rue Boisseau – hameau de VOUDENAY L'EGLISE 21230 VOUDENAY et une partie du jardin située rue de la chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**Décide** de retenir la candidature de Madame BOULAY Emilie

**Accepte** de louer le logement 28 rue Boisseau – hameau de VOUDENAY L'EGLISE 21230 VOUDENAY à compter du 01 avril 2022

**Fixe** le loyer à 350 euros (trois cent cinquante euros) par mois.

La redevance des ordures ménagères sera demandée au mois de novembre de chaque année au prorata de la présence dans le logement.

**Décide** de demander un dépôt de garantie d'un montant de 350.00 euros représentant un mois de loyer.

**Décide** de faire un bail pour un an et qui se renouvellera d'années en années par tacite reconduction.

Ce loyer sera révisé à la date anniversaire du bail suivant l'indice des loyers du troisième trimestre 2021.

La première révision interviendra le 01 avril 2023.

**Reconnaît** avoir pris connaissance de tous les justificatifs fournis.

**Autorise** le Maire à rédiger et à signer le bail qui prendra effet le 01 avril 2022

#### **4. Travaux logement n° 1 à prévoir**

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame BAU avait installé une cuisine toute équipée qui a été retirée sauf le plan de travail et l'évier. Madame le Maire propose l'achat de meubles pour refixer comme ce qui a été fait dans le logement n°2.

Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire de mettre de la laine de verre au grenier au-dessus du logement. Lors de l'état des lieux, il sera important de revoir dans la salle de bain pour des reprises de peinture. Madame le Maire va contacter l'entreprise ROUSSEAU pour la vidange de la fosse septique des deux logements.

#### **5. Travaux de la fontaine de la Croix Jeunesse (Entreprise MINET)**

Madame le Maire informe avoir recontacté Monsieur MINET Jean Paul concernant les travaux de la fontaine de la Croix Jeunesse (devis de l'entreprise de MINET Jean - Paul d'un montant de 2335.00 € HT soit TTC 2802.00 €. Délibération du 29 mai 2018. Il a assuré que les travaux vont être fait fin mars 2021.

#### **6. Travaux salle des fêtes pour 2023**

L'ensemble du Conseil Municipal va procéder à une étude pour réaliser des travaux à la salle des fêtes (acoustique, peinture et chauffage). Des renseignements vont être demandés pour savoir les travaux qui peuvent être subventionnés.

#### **7. Demande de subvention école des métiers**

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de subvention pour 2022 de l'école des métiers. 2 élèves de VOUDENAY : GOUTORBE Killian et MARY Lilou y sont scolarisés. Le conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

#### **8. Affouage GUEDRA Jonathan**

Monsieur GUEDRA a informé qu'il ne pouvait pas faire son affouage. Le conseil municipal décide de contacter l'agent ONF car plusieurs ne sont pas encore faits

#### **9. Réunion publique avec la gendarmerie**

Madame le Maire informe avoir reçu un mail de la gendarmerie qui propose d'organiser une réunion publique sur la commune ( en début de soirée de préférence 20h00 ou 20h30).

Les thèmes abordés pourront être :

- Présentation de la gendarmerie ARNAY LE DUC / POUILLY EN AUXOIS (mieux connaître ses gendarmes)
- Les cambriolages : les bons réflexes.
- les seniors face à la délinquance.
- Les conseils aux personnes âgées.
- Contre les vols de voitures et d'accessoires : les bons réflexes.
- La vitesse : ses effets, les risques.
- L'opération tranquillité vacances.
- questions diverses : échange entre les gendarmes et la population.....etc....

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de voir avec la gendarmerie et de proposer un samedi matin vers dix heures.

#### **10. Demande au Conseil Départemental de l'amélioration de la Sécurité de la RD 981 en traversée de l'ensemble de VOUDENAY. ( déposer dossier en septembre pour appels à projets voiries 2023 et amendes de polices)**

Madame le Maire informe qu'il serait souhaitable de revoir la sécurité sur la RD 981 de l'ensemble de la commune VOUDENAY. Il semble que l'aménagement réalisé par le Conseil Départemental n'a pas amélioré la sécurité. Les voitures doublent dans les zones pas autorisées.

Le président du Conseil départemental a été sollicité pour faire une étude (La MICA) et éventuellement envisager la mise en place de radar pédagogique,

Ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention des amendes de polices et d'appels à projets 2023.

Les dossiers doivent être déposés courant septembre.

#### **11. facture de EURL STYL'RENO pour les travaux de la salle de bain du logement 6 rue de la croix de pierre à VISCOLON.**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

## **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : chapitre 21 prévue 185 500 consommé 162 079.81

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 185 500 € (< 25% 46375 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments logements compte 2132 : 8000.00 ( 4992.00 € travaux salle de bains + 3000.00 travaux logement n°1 )**

Total : 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **12. Informations et questions diverses**

Le Conseil municipal a décidé l'achat de jardinières en béton pour mettre vers le parking de la mairie.

Madame le Maire donne lecture de cartes de remerciements :

- De Monsieur et Madame COOKSON nous remerciant du colis des aînés et nous souhaiter leurs vœux pour 2022.
- De la famille de Madame Solange GAY-PERRET, ancienne membre du CCAS pour les fleurs adressées par la commune lors du décès.
- De la FNACA 21 pour la Subvention accordée par la commune en 2021.
- De la Ligue contre le Cancer pour la subvention accordée par la commune en 2021.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 20 minutes.

Pour extrait en mairie le 28 janvier 2022.

Le Maire, Joëlle BOËZ

